EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 37955/22
Mauro PAGLIUCA contre l'Italie
et 10 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 14 septembre 2023 en un comité composé de :

Krzysztof Wojtyczek*, président*,
Lətif Hüseynov,
Ivana Jelić*, juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

Les informations détaillées concernant le requérant et ses requêtes se trouvent dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que le requérant tirait de l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n° 1 (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes) ont été communiqués au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable, signées par les parties, en vertu desquelles le requérant acceptait de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de l'Italie à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à lui verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront versées dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale

européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage. Le Gouvernement s'engage également à assurer dans le même délai l'exécution des décisions de justice internes en cause dans les affaires concernées (voir tableau joint en annexe), et à prendre à sa charge les éventuels frais liés à la procédure nationale d'exécution.

Le paiement et, le cas échéant, l'exécution des décisions en cause vaudront règlement définitif des affaires.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 5 octobre 2023.

Viktoriya Maradudina Greffière adjointe f.f.	Krzysztof Wojtyczek Président

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

N°	**Numéro et date d'introduction de la requête**	**Nom du requérant et année de naissance**	**Date de début de l'inexécution**	**Injonction des juridictions internes**	**Date de réception de la déclaration du Gouvernement**	**Date de réception de la déclaration du requérant**	**Montant alloué pour dommage moral pour l'ensemble des requêtes (en euros)[1]**	**Montant alloué pour frais et dépens pour l'ensemble des requêtes (en euros)[2]**
1.	37955/22 22/07/2022	**Mauro PAGLIUCA** 1968	Cour d'appel de Naples, R.G. 594/2017, 14/04/2017 Cour d'appel de Naples, R.G. 692/2018, 18/04/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 936/2018, 22/11/2018	Ministère de la Justice, paiement des honoraires d'avocat *(avvocato antistatario)*.	31/05/2023	27/02/2023	9 900	250
2.	44086/22 07/09/2022		Cour d'appel de Naples, R.G. 150/2018, 09/02/2018					

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Date de début de l'inexécution	Injonction des juridictions internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral pour l'ensemble des requêtes (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens pour l'ensemble des requêtes (en euros)[2]
			Cour d'appel de Naples, R.G. 2368/2019, 24/10/2019 Cour d'appel de Naples, R.G. 2741/19, 02/03/2020					
3.	46055/22 19/09/2022		Cour d'appel de Naples, R.G. 1980/17, 17/11/2017 Cour d'appel de Naples, R.G. 15/2020, 30/01/2020 Cour d'appel de Naples, R.G. 2854/2019, 06/05/2020					
4.	47219/22 29/09/2022		Cour d'appel de Rome, R.G. 52596/2017 29/12/2017					

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Date de début de l'inexécution	Injonction des juridictions internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral pour l'ensemble des requêtes (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens pour l'ensemble des requêtes (en euros)[2]
			Cour d'appel de Salerne, R.G. 1055/2018, 21/02/2019 Cour d'appel de Naples, R.G. 576/2019, 02/05/2019					
5.	49394/22 10/10/2022		Cour d'appel de Rome, R.G. 51081/2017, 16/09/2017 Cour d'appel de Naples, R.G. 1328/20, 25/06/2020					
6.	49688/22 14/10/2022		Cour d'appel de Salerne, R.G. 1081/2018, 18/01/2019 Cour d'appel de Naples, R.G. 2188/2019, 06/02/2020					

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Date de début de l'inexécution	Injonction des juridictions internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral pour l'ensemble des requêtes (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens pour l'ensemble des requêtes (en euros)[2]
7.	49691/22 14/10/2022		Cour d'appel de Salerne, R.G. 665/2018, 11/09/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 482/2020, 27/03/2020					
8.	50358/22 10/10/2022		Cour d'appel de Naples, R.G. 2280/2017, 28/12/2017					
9.	50499/22 10/10/2022		Cour d'appel de Naples, R.G. 1454/2018, 09/05/2019					
10.	51916/22 26/10/2022		Tribunal administratif régional de Campanie, R.G. 153/2020, 10/09/2020 Tribunal administratif régional de Campanie, R.G. 3031/2020, 11/01/2021					

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Date de début de l'inexécution	Injonction des juridictions internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral pour l'ensemble des requêtes (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens pour l'ensemble des requêtes (en euros)[2]
11.	51954/22 02/11/2022		Cour d'appel de Salerne, R.G. 534/2018, 11/09/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 2453/2018, 11/01/2019 Cour d'appel de Naples, R.G. 409/2020, 09/10/2020					

[1] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.
[2] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.